

Procès-verbal – 6 décembre 2021

Lieu	Centre culturel du Baladin
Durée	de 19h30 à 21h00
Présidée par	M. Sylvain Dumoulin, président
Présents	- 10 membres du Conseil communal - la secrétaire communale - quelques 72 citoyennes et citoyens
Excusée	Mme Aline Héritier, conseillère communale, en vacances à l'étranger

Au nom du Conseil communal, M. le Président salue chaleureusement les citoyennes et les citoyens, et leur souhaite la plus cordiale des bienvenues aux deux assemblées dédiées principalement aux budget 2022 de la Municipalité et de la Bourgeoisie ainsi qu'à l'approbation d'un règlement relatif aux mesures d'encouragement pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et pour la promotion des énergies renouvelables.

La situation sur le front du COVID-19 ne semble pas vraiment s'améliorer et avec le retour de l'hiver le nombre de cas augmente à nouveau. Même si cela semble compliqué, le Conseil communal reste confiant et est persuadé qu'un jour une vie quasi-normale sera de retour. Il faut en tout cas continuer d'y croire, rester optimiste et ne surtout pas « caponer ».

Cette soirée, pour permettre à tout un chacun sans restriction d'exercer ses droits démocratiques, se déroule sans l'obligation du Pass Sanitaire. M. le Président se permet de rappeler les consignes de sécurité en lien avec le plan de protection contre le COVID-19 en vigueur :

- Désinfection des mains à l'entrée
- Port du masque obligatoire en tout temps dans le bâtiment
- Contrôle des noms en lien avec le registre électoral et tenir une liste des personnes présentes
- Pas d'attente dans le hall d'entrée
- Distance entre les sièges obligatoires pour les personnes ne vivant pas sous le même toit
- Entrée et sortie par des accès différents
- Pas d'apéritif à l'issue des assemblées

Cette assemblée primaire a été convoquée dans le délai de 20 jours, ceci en conformité avec la loi sur les communes.

Les différents documents concernant le budget 2022 et le règlement présenté ce soir étaient consultables, dès la publication de l'ordre du jour et ainsi dans le respect des prescriptions légales, sur le site internet de la commune et auprès de notre administration.

Chacun a pu également prendre connaissance dans la dernière édition du bulletin d'information « Savièse infos » paru il y a un peu plus d'une semaine. Un « Savièse infos » qui a été totalement relooké et redynamisé avec le début de cette nouvelle législature, afin d'apporter un coup de fraîcheur à ce journal de communication officiel de l'administration communale et de donner aux citoyennes et citoyens de Savièse envie de le lire.

M. le Président espère que les citoyennes et les citoyens auront eu du plaisir à le découvrir et le parcourir.

Le budget 2022 de la Municipalité qui est proposé, pour la partie fonctionnement, est relativement équilibré même s'il présente une perte, alors que le budget d'investissements est un peu plus modeste que ces dernières années, avec un montant total de CHF 5.1 mios d'investissements nets.

Un premier cycle d'investissements touche en effet à son terme, avant qu'un autre ne débute d'ici une année voire deux ans.

Nouveauté aussi pour l'ensemble des communes valaisannes : l'introduction d'un nouveau modèle comptable harmonisé MCH2, avec le budget 2022.

Quelques règles comptables ont été adaptées notamment concernant la limite d'activation, les amortissements, la présentation des comptes qui se rapproche plus de celle d'une entreprise.

L'auditoire est invité à ne pas être étonné de constater des variations importantes sur certains postes, il s'agit uniquement d'une manière différente de comptabiliser par rapport à l'ancien plan comptable.

La comparaison avec le budget 2021 et les comptes 2020 sera aussi plus compliquée, mais dans les grandes lignes on s'y retrouve.

Le Conseil communal répondra volontiers aux questions liées au budget 2022 avant son approbation.

Les questions plus générales sont évidemment les bienvenues. Elles seront traitées dans les divers que M. le Président aime à rebaptiser le ¼ heure citoyen, ainsi que celles écrites, reçues à l'administration. N'hésitez pas, les membres du Conseil communal et M. le Président répondront avec plaisir aux questions posées. Il y a un micro qui permettra à toutes les personnes présentes de pouvoir bien entendre la question.

Tout vote nécessitant des scrutateurs, M. le Président propose de nommer scrutateurs de ces assemblées, MM. Georges-Edouard Luyet et Alban Zuchuat ainsi que Mme Pascale Dubuis, pour faire le décompte des votes. La proposition ne soulevant aucune remarque, elle est considérée comme acceptée. M. le Président remercie d'ores et déjà ces trois personnes pour avoir accepté cette tâche.

Table des matières

Assemblée primaire	4
1. Ordre du jour	4
2. Procès-verbal de l'assemblée primaire du 14 juin 2021	4
3. Présentation du budget 2022, du plan quadriennal 2022-2025 et des décisions fiscales pour la Municipalité	4
3.1 <i>Compte de résultats selon les natures</i>	6
3.2 <i>Compte de résultats selon les tâches</i>	8
3.3 <i>Compte de résultats échelonné</i>	10
3.4 <i>Compte des investissements</i>	10
3.5 <i>Plan quadriennal</i>	13
3.6 <i>Plan financier</i>	13
3.7 <i>Evolution indicateurs</i>	14
3.8 <i>Décisions fiscales 2022</i>	15
3.9 <i>Question de l'UDC</i>	16
4. Approbation du budget 2022 de la Municipalité	17
5. Approbation du règlement communal relatif aux mesures d'encouragement pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et pour la promotion des énergies renouvelables	17
5.1 <i>CECB+</i>	18
5.2 <i>Panneaux solaires photovoltaïques</i>	18
5.3 <i>Isolation thermique du bâtiment</i>	19
5.4 <i>Pompe à chaleur</i>	19
5.5 <i>Rénovation globale</i>	20
5.6 <i>Procédure et entrée en vigueur</i>	20
5.7 <i>Question d'une citoyenne</i>	20
5.8 <i>Approbation du règlement</i>	21
6. Divers	22
6.1 <i>Questions de l'UDC</i>	22
6.1.1 <i>Livre de Savièse</i>	22
6.1.2 <i>Avenir des écoles saviésannes</i>	22

L'assemblée primaire

1. Ordre du jour

M. le Président donne lecture de l'ordre du jour qui a été publié avec la convocation de l'assemblée primaire de ce soir, soit :

Ordre du jour de l'assemblée primaire

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Présentation du budget 2022, du plan quadriennal 2022-2025 et des décisions fiscales pour la Municipalité
3. Approbation du budget 2022 de la Municipalité
4. Approbation du règlement communal relatif aux mesures d'encouragement pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et pour la promotion des énergies renouvelables
5. Divers

Décision :

Le mode de convocation n'ayant appelé aucun commentaire, M. le Président déclare l'assemblée primaire habilitée à prendre les décisions découlant de l'ordre du jour soumis et accepté.

2. Procès-verbal de l'assemblée primaire du 14 juin 2021

Les procès-verbaux des assemblées primaire et bourgeoisiale ne sont plus lus par la secrétaire communale, en référence à la décision prise le 28 novembre 2011. Ils sont désormais intégralement publiés sur le site internet de la Commune.

Décision :

Le procès-verbal de l'assemblée primaire du 14 juin 2021 est accepté tel que publié sur le site internet de la Commune, avec les remerciements à son auteure, la secrétaire communale.

3. Présentation du budget 2022, du plan quadriennal 2022-2025 et des décisions fiscales pour la Municipalité

M. le Président passe la parole à M. le Vice-Président pour la présentation du budget 2022, du plan quadriennal 2022-2025 et des décisions fiscales de la Municipalité.

M. Vincent Reynard, Vice-Président, indique que ce budget s'inscrit dans le cadre du nouveau modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes MCH2, édité par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances.

En préambule à la présentation de ce budget 2022, M. Reynard remercie M. Philippe Héritier et ses collaborateurs du service financier, pour la mise en œuvre du plan comptable MCH2, prenant en compte la conversion de tous les comptes MCH1.

L'introduction du MCH2, selon l'ordonnance sur la gestion financière des communes (OGFCo) du 24 février 2021, a nécessité certaines décisions du Conseil communal pour l'établissement du budget 2022, à savoir :

- **Seuil des actifs et passifs de régularisation**

Des actifs et des passifs de régularisation (comptes transitoires) sont comptabilisés dès que leur montant est égal ou supérieur à CHF 2'000.--.

Jusqu'à présent, il n'y avait pas de limite de comptabilisation et les transitoires étaient pris en compte dès le 1^{er} franc.

- **Principes de comptabilisation des recettes fiscales**
Le principe actuel de délimitation des impôts qui a fait ses preuves est maintenu, à savoir une comptabilisation selon l'estimation basée sur les rentrées fiscales des années antérieures adaptées aux nombres de contribuables
- **Valeurs seuils des provisions**
Une provision pour risque est constituée si la valeur litigieuse est supérieure à CHF 100'000.--
- **Limite d'activation des investissements**
*Une limite d'activation est introduite pour tout investissement dont le montant est supérieur à CHF 30'000.--
Jusqu'à présent, aucune limite d'activation des investissements n'avait été introduite.*
- **Réévaluation du patrimoine financier**
La réévaluation des biens du patrimoine financier n'est pas actionnée car facultative. Ces réévaluations sont facultatives et en finalité ne donnent lieu qu'à un jeu d'écritures comptables.
- **Séparation des terrains et bâtiments ou autres travaux de génie-civil**
*Aucune correction pour les terrains sur lesquels les immeubles sont déjà construits est activée. En revanche cette pratique de dissocier la valeur du terrain de l'immeuble peut être étudiée pour les constructions futures.
Cette séparation permettrait de réduire les amortissements annuels car seul les bâtiments seront amortis.*
- **Taux des amortissements**
*Lors de la comptabilisation des amortissements avec le plan MCH1, les communes devaient veiller à ce que le taux d'amortissement moyen de toutes les immobilisations devait être au minimum de 10%.
Avec le MCH2, il y a lieu de déterminer des taux dégressifs selon les catégories d'actifs.*

Désignation	Taux
Terrains	0%
Bâtiments/constructions (durée utilisation 25-50 ans)	10%
Travaux de génie civil (durée utilisation 40-60 ans)	7%
Biens meubles, machines véhicules (durée utilisation 4-10 ans)	40%
Autres immobilisations corporelles (durée utilisation 5 ans)	50%
Forêts et alpages non bâtis	0%
Prêts, amortissement	selon risque
Participation et capital social	selon risque
Subventions d'investissement (durée utilisation 1 -40 ans)	100%

Ce budget a été examiné par la commission administration, finances et planification et accepté par le Conseil communal, le 3 novembre dernier.

Le message introductif, sur les budgets 2022 de la Municipalité et de la Bourgeoisie de Savièse soumis à l'approbation des assemblées de ce soir, publié sur le site internet de la Commune présente dans le détail le budget 2022 de la Municipalité.

Le compte de résultat du budget 2022 de la Municipalité présente

<i>des charges pour un total de :</i>	<i>CHF 38'034'980.00</i>
<i>des revenus pour un total de :</i>	<i>CHF 37'786'802.00</i>
<i>avec un excédent de charges</i>	<i>CHF 248'178.00</i>

3.1 Compte de résultats selon les natures

Compte de résultats selon les natures	Compte 2020		Budget 2021		Budget 2022	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
30 Charges de personnel	9'244'767.40		9'983'075.00		10'519'540.00	
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	8'230'760.26		8'444'960.00		9'191'740.00	
33 Amortissements du patrimoine administratif	5'900'137.35		6'240'900.00		4'679'000.00	
34 Charges financières	430'473.65		328'900.00		391'200.00	
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	485'971.09		178'550.00		199'700.00	
36 Charges de transferts	11'694'503.56		10'520'000.00		11'200'500.00	
37 Subventions redistribuées	-		-		-	
38 Charges extraordinaires	-		-		-	
39 Imputations internes	1'928'309.50		1'788'500.00		1'853'300.00	
40 Revenus fiscaux		25'945'254.07		24'191'000.00		25'680'000.00
41 Patentes et concessions		584'099.79		559'000.00		575'000.00
42 Taxes		7'183'305.35		6'762'540.00		6'972'440.00
43 Revenus divers		37'286.30		150'000.00		40'000.00
44 Revenus financiers		664'224.02		543'190.00		650'840.00
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux		22'167.60		1'100'620.00		28'720.00
46 Revenus de transferts		1'970'398.74		1'914'965.00		1'986'502.00
47 Subventions à redistribuer		-		-		-
48 Revenus extraordinaires		-		-		-
49 Imputations internes		1'928'309.50		1'788'500.00		1'853'300.00
Total des charges et des revenus	37'914'922.81	38'335'045.37	37'484'885.00	37'009'815.00	38'034'980.00	37'786'802.00
Excédent de charges		-		475'070.00		248'178.00
Excédent de revenus	420'122.56		-		-	

Charges du personnel

De manière globale les charges de personnel sont en augmentation de 5.37% (+536/m) par rapport au budget 2021. Outre un accroissement de 1% de la masse salariale due à l'ancienneté et aux adaptations personnelles, cette augmentation est prévue pour l'engagement d'un collaborateur administratif supplémentaire pour pallier une absence longue durée et ensuite pour renforcer les services administratifs.

Il a également été nécessaire de créer un poste de responsable administratif pour notre structure d'accueil.

Une personne officiant sur mandat au niveau de la culture a été enrôlée dans le personnel communal avec un contrat de durée déterminée vu le refus de la caisse de compensation du canton du Valais d'accorder le statut d'indépendant à cette personne.

Charges de biens et services

- Les positions 311 et 314 sont impactées par le fait que les investissements inférieurs à CHF 30/m ne sont plus activés.
- Dans la position 316, l'augmentation de CHF 259/m correspond, entre autres, à la garantie de loyer octroyée par la commune pour le quartier de St-Germain-Centre et la location d'une voiture du système Swiss Mobillity.

Amortissements

Les amortissements sont désormais comptabilisés avec un montant dégressif sur toute la durée d'utilisation, comme précisé ci-avant.

Charges financières

Les charges financières résultent des intérêts bancaires payés ainsi que des intérêts à verser sur les acomptes d'impôts.

Attributions aux fonds et financement spéciaux

Les attributions aux fonds de financement spéciaux concernent le dicastère des eaux usées où les taxes encaissées étant supérieures aux charges sont affectées à un fonds qui doit permettre de faire face aux dépenses futures.

Charges de transferts

La rubrique 36 ne peut également pas être comparée avec les années précédentes car, comme précisé ci-avant, l'imputation de certaines charges est faite de manière différente avec le MCH2.

Les imputations internes sont sans influence sur le résultat car le même montant est inscrit en revenu.

Revenus fiscaux

Les revenus fiscaux sont en hausse de 6.16% (1'489/m) par rapport au budget de l'année précédente en regard de l'évolution prévisible des impôts sur les personnes physiques et des personnes morales.

Revenus financiers

Les revenus financiers enregistrent une progression d'env. 20% (107/m) principalement avec l'encaissement des loyers perçus pour la mise à disposition des infrastructures communales, notamment le parking de St-Germain Centre et le DDP encaissé pour ce quartier.

La position 45, prélèvement sur les financements spéciaux, enregistrera pour l'exercice 2021 les écritures relatives à l'affectation de la provision constituée pour le fond d'abri dans le cadre de la construction du complexe St-Germain Centre.

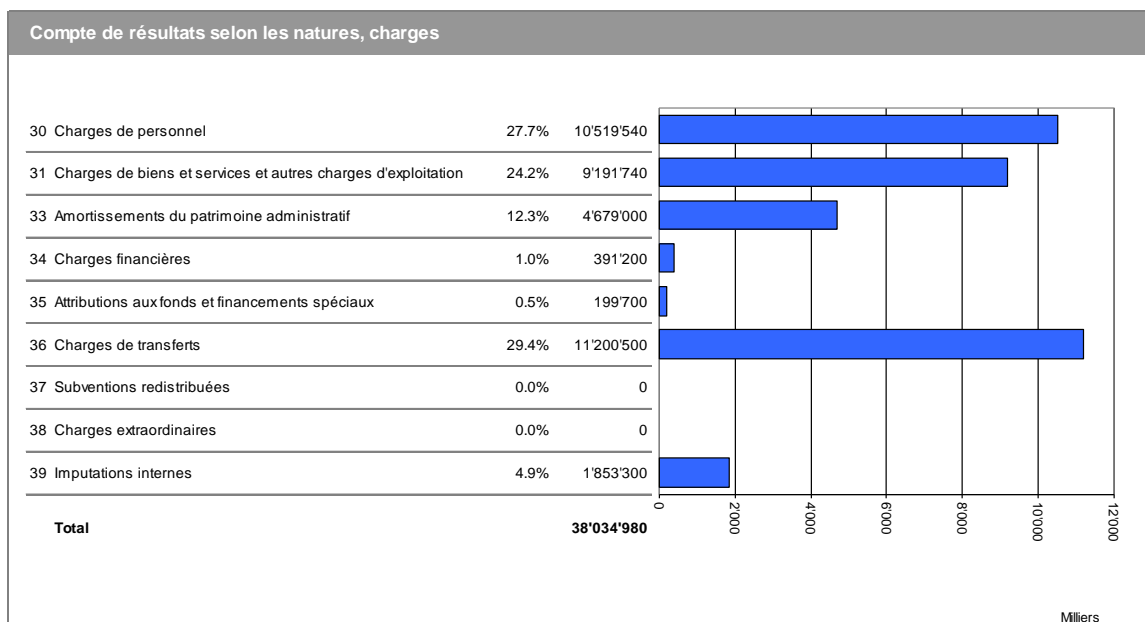
Revenus de transfert et imputations internes

Les revenus de transfert sont dans la lignée des exercices précédents et les imputations internes comme mentionnés précédemment n'ont pas d'incidence sur le résultat.

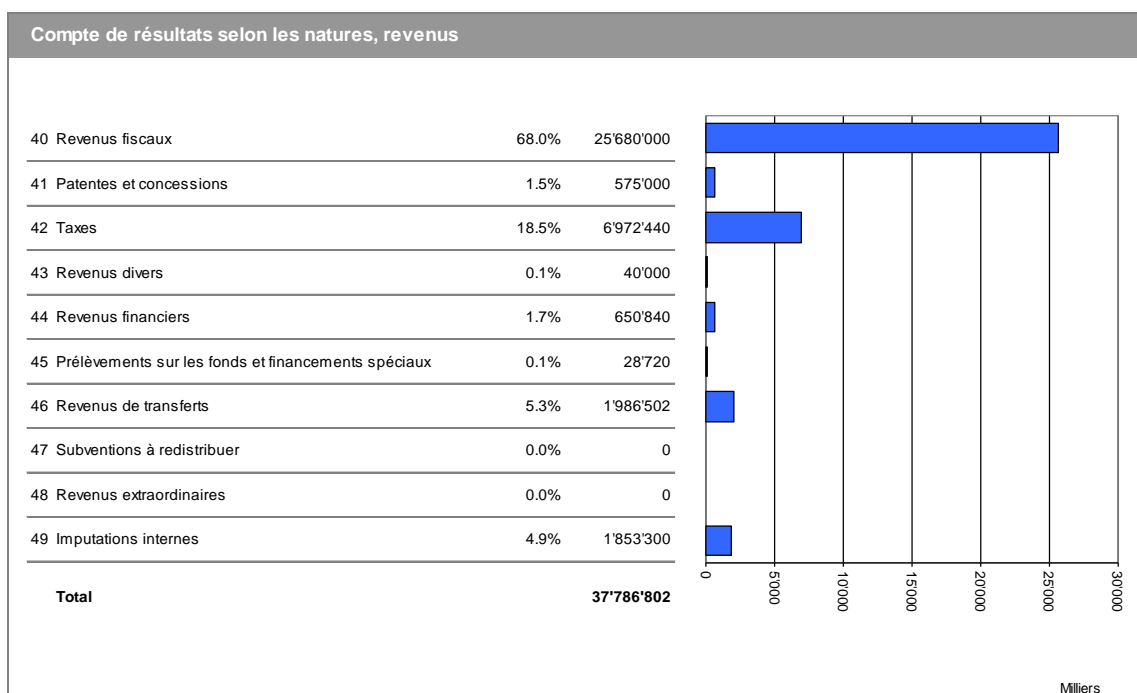
3.1.1 Représentations graphiques du compte de résultats selon les natures, charges et revenus

Les principales charges sont celles liées au personnel ainsi que celles des biens et services et autres charges d'exploitation.

Les charges de transferts correspondent aux dédommagements et subventions accordées à des collectivités publiques.



Sans grande surprise, les impôts encaissés sont la principale source de revenus pour la Commune.

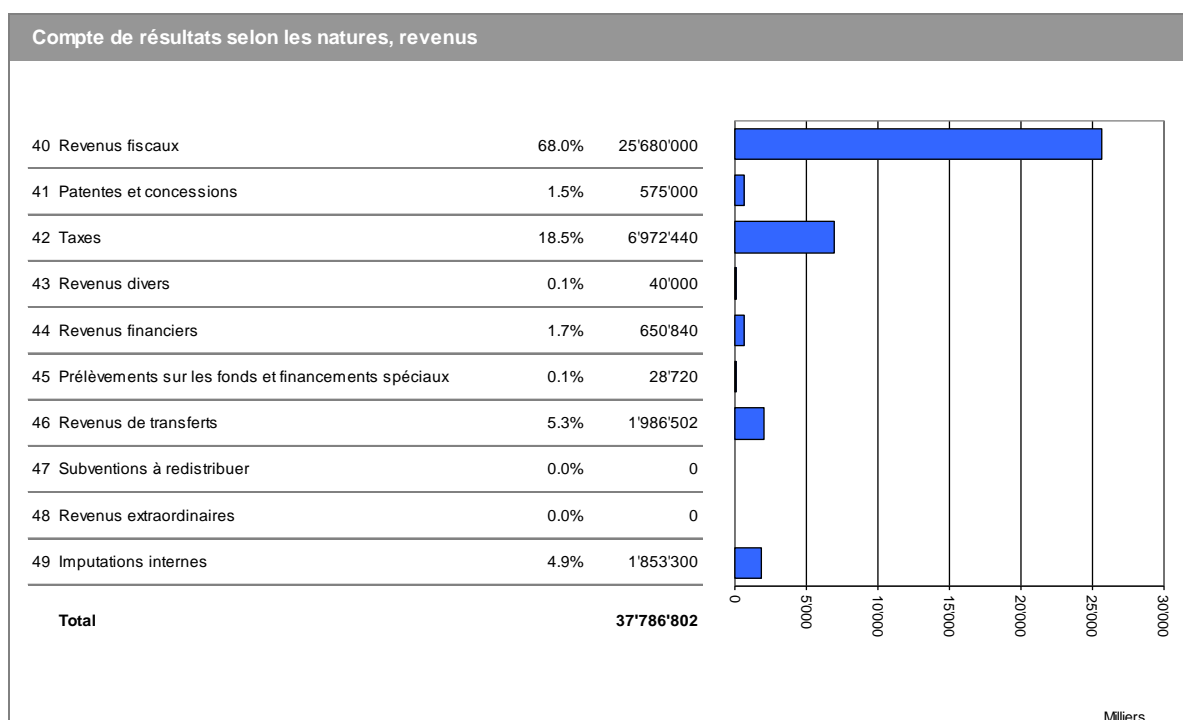
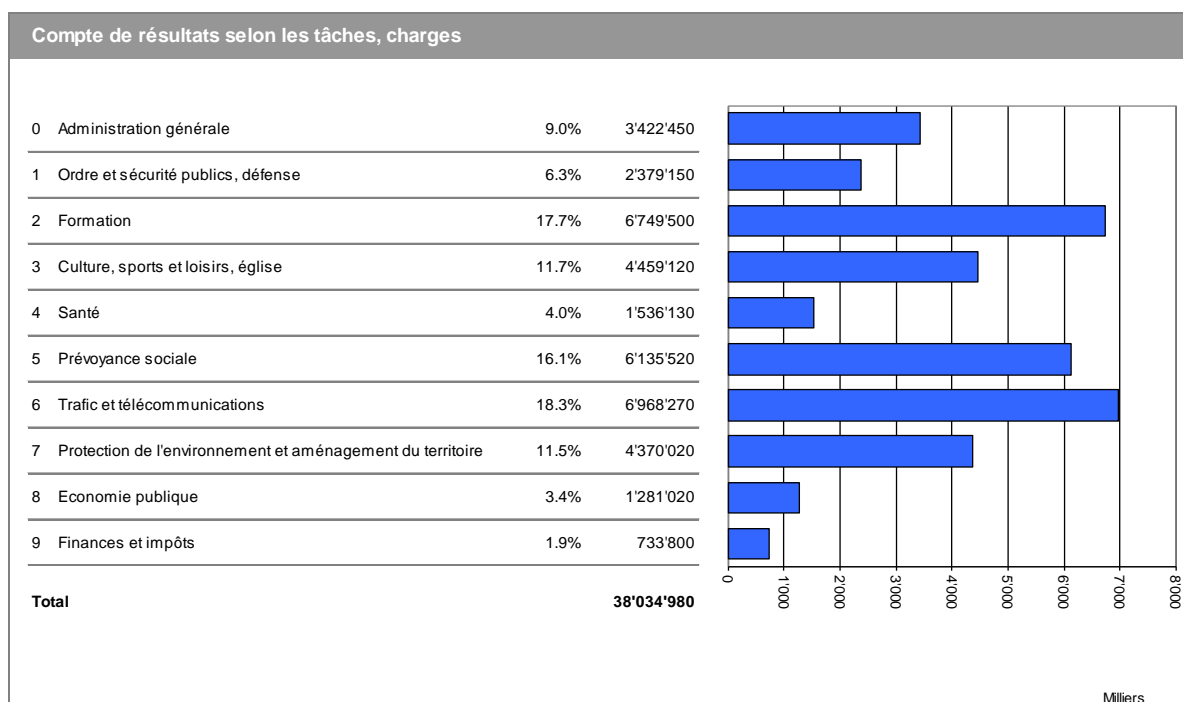


3.2 Compte de résultats selon les tâches

Compte de résultats selon les tâches	Compte 2020		Budget 2021		Budget 2022	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0 Administration générale	3'156'291.45	122'637.90	3'298'610.00	114'800.00	3'422'450.00	95'800.00
1 Ordre et sécurité publics, défense	2'123'134.24	682'240.80	3'265'670.00	1'629'390.00	2'379'150.00	650'990.00
2 Formation	6'251'939.13	391'057.80	6'410'005.00	350'300.00	6'749'500.00	425'900.00
3 Culture, sports et loisirs, église	4'612'874.60	1'008'520.80	4'463'040.00	1'288'750.00	4'459'120.00	1'246'150.00
4 Santé	1'902'975.47	-	1'280'390.00	-	1'536'130.00	-
5 Prévoyance sociale	5'588'773.50	2'010'040.16	5'882'130.00	2'567'850.00	6'135'520.00	2'398'270.00
6 Trafic et télécommunications	7'784'145.70	1'340'925.15	6'861'050.00	1'186'100.00	6'968'270.00	1'196'500.00
7 Protection de l'environnement et aménagement du territoire	4'741'312.06	3'770'970.21	4'145'570.00	3'186'120.00	4'370'020.00	3'419'720.00
8 Economie publique	996'009.06	1'429'326.22	1'154'570.00	1'059'000.00	1'281'020.00	1'157'500.00
9 Finances et impôts	757'467.60	27'579'326.33	723'850.00	25'627'505.00	733'800.00	27'195'972.00
Total des charges et des revenus	37'914'922.81	38'335'045.37	37'484'885.00	37'009'815.00	38'034'980.00	37'786'802.00
Excédent de charges		-		475'070.00		248'178.00
Excédent de revenus	420'122.56		-		-	

Les charges et revenus sont ici représentées selon les tâches ou secteurs d'activités définis par le plan comptable.

3.2.1 Représentations graphiques du compte de résultats selon les tâches, charges et revenus



3.3 Compte de résultats échelonné

Compte de résultats échelonné		Compte 2020	Budget 2021	Budget 2022
Charges d'exploitation				
30 Charges de personnel	CHF	9'244'767.40	9'983'075.00	10'519'540.00
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	CHF	8'230'760.26	8'444'960.00	9'191'740.00
33 Amortissements du patrimoine administratif	CHF	5'900'137.35	6'240'900.00	4'679'000.00
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	CHF	485'971.09	178'550.00	199'700.00
36 Charges de transferts	CHF	11'694'503.56	10'520'000.00	11'200'500.00
37 Subventions redistribuées	CHF	-	-	-
Total des charges d'exploitation	CHF	35'556'139.66	35'367'485.00	35'790'480.00
Revenus d'exploitation				
40 Revenus fiscaux	CHF	25'945'254.07	24'191'000.00	25'680'000.00
41 Patentes et concessions	CHF	584'099.79	559'000.00	575'000.00
42 Taxes	CHF	7'183'305.35	6'762'540.00	6'972'440.00
43 Revenus divers	CHF	37'286.30	150'000.00	40'000.00
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	CHF	22'167.60	1'100'620.00	28'720.00
46 Revenus de transferts	CHF	1'970'398.74	1'914'965.00	1'986'502.00
47 Subventions à redistribuer	CHF	-	-	-
Total des revenus d'exploitation	CHF	35'742'511.85	34'678'125.00	35'282'662.00
R1 Résultat provenant de l'activité d'exploitation		186'372.19	-689'360.00	-507'818.00
34 Charges financières	CHF	430'473.65	328'900.00	391'200.00
44 Revenus financiers	CHF	664'224.02	543'190.00	650'840.00
R2 Résultat provenant de l'activité de financement	CHF	233'750.37	214'290.00	259'640.00
O1 Résultat provenant de l'activité opérationnelle (R1 + R2)		420'122.56	-475'070.00	-248'178.00
38 Charges extraordinaires	CHF	-	-	-
48 Revenus extraordinaires	CHF	-	-	-
E1 Résultat provenant de l'activité extraordinaire	CHF	-	-	-
Résultat total du compte de résultats (O1 + E1)	CHF	420'122.56	-475'070.00	-248'178.00

Avec l'application du MCH2, le compte de résultat échelonné fait apparaître un revenu d'activité d'exploitation, avec un excédent de charges d'env. 507/m compensé partiellement par les revenus générés par les activités de financement de 259/m d'où un excédent de charges du compte de résultat de CHF 248/m. Par rapport au budget 2021, les charges budgétisées pour 2022 sont en augmentation de CHF 550'095 soit env. + 1.47 % et les revenus sont eux en hausse de CHF 776'987, soit env. + 2.10%.

Ce nouveau tableau, présentant l'exercice de la Municipalité avec différents niveaux de résultat, s'apparente au résultat d'une société privée.

3.4 Compte des investissements

Prévision du compte des investissements				
Total des dépenses		11'053'722	9'704'900	5'727'000
Total des recettes		598'615	687'000	638'500
Investissements nets		10'455'107	9'017'900	5'088'500
Financement des investissements				
Report des investissements nets		10'455'107	9'017'900	5'088'500
Marge d'autofinancement		7'942'029	5'163'760	5'253'802
Excédent (+) découvert (-) de financement		-2'513'078	-3'854'140	165'302

Le budget des investissements nets se chiffre à env. 5,1 mios qui pourront être totalement autofinancés en regard de la marge d'autofinancement de 5.3 mios, sans recours au financement externe.

Compte des investissements selon les tâches	Compte 2020		Budget 2021		Budget 2022	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
0 Administration générale	22'542.20	-	220'000.00	-	-	-
1 Ordre et sécurité publics, défense	-	-	1'057'000.00	-	-	-
2 Formation	611'526.90	207'829.40	1'200'000.00	315'000.00	1'360'000.00	358'500.00
3 Culture, sports et loisirs, église	474'711.26	91'415.25	523'500.00	172'000.00	210'000.00	-
4 Santé	5'903.65	-	6'000.00	-	50'000.00	-
5 Prévoyance sociale	704'693.42	-	113'000.00	-	72'000.00	-
6 Trafic et télécommunications	8'413'980.05	62'833.40	4'965'000.00	-	2'325'000.00	100'000.00
7 Protection de l'environnement et aménagement du territoire	538'219.11	180'626.40	950'400.00	160'000.00	1'325'000.00	160'000.00
8 Economie publique	176'494.87	44'200.60	420'000.00	20'000.00	385'000.00	20'000.00
9 Finances et impôts	105'650.50	11'710.00	250'000.00	20'000.00	-	-
Total des dépenses et des recettes	11'053'721.96	598'615.05	9'704'900.00	687'000.00	5'727'000.00	638'500.00
Excédent de dépenses		10'455'106.91		9'017'900.00		5'088'500.00
Excédent de recettes						

Les infrastructures routières, les voies de communication, la recherche de nouvelles sources d'approvisionnement en eau potable et l'extension des réseaux d'eaux sont des investissements importants et récurrents pour répondre aux besoins de notre Commune.

La mise aux normes de Moréchon 1 (sismique, thermique, accessibilité) et les travaux d'aménagement du quartier de St-Germain Centre composent aussi pour l'année 2022 la majorité des investissements.

Le maintien de notre parc de véhicules et le renouvellement des équipements et mobiliers de nos divers bâtiments sont également prévus.

A noter que dans le cadre de notre politique de mobilité douce, des équipements complémentaires pour faciliter l'utilisation de vélos électriques seront réalisés et notre politique de subvention pour ce mode de transport est confirmée pour l'exercice 2022.

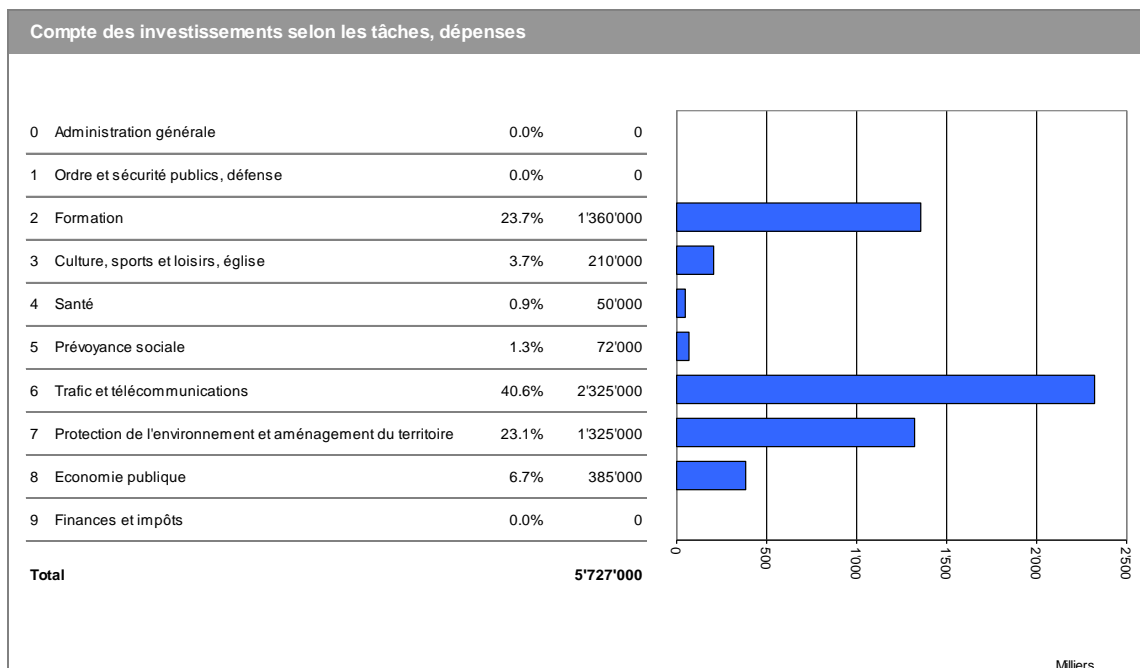
Notre Municipalité encourage la rénovation des bâtiments par des particuliers en versant des subventions communales, si l'assemblée primaire devait approuver le règlement qui sera soumis ci-après à sa décision.

Les recettes d'investissements sont principalement le fait de subventions cantonales et l'encaissement des diverses taxes de raccordement liées aux nouvelles constructions.

Les investissements les plus importants sont les suivants :

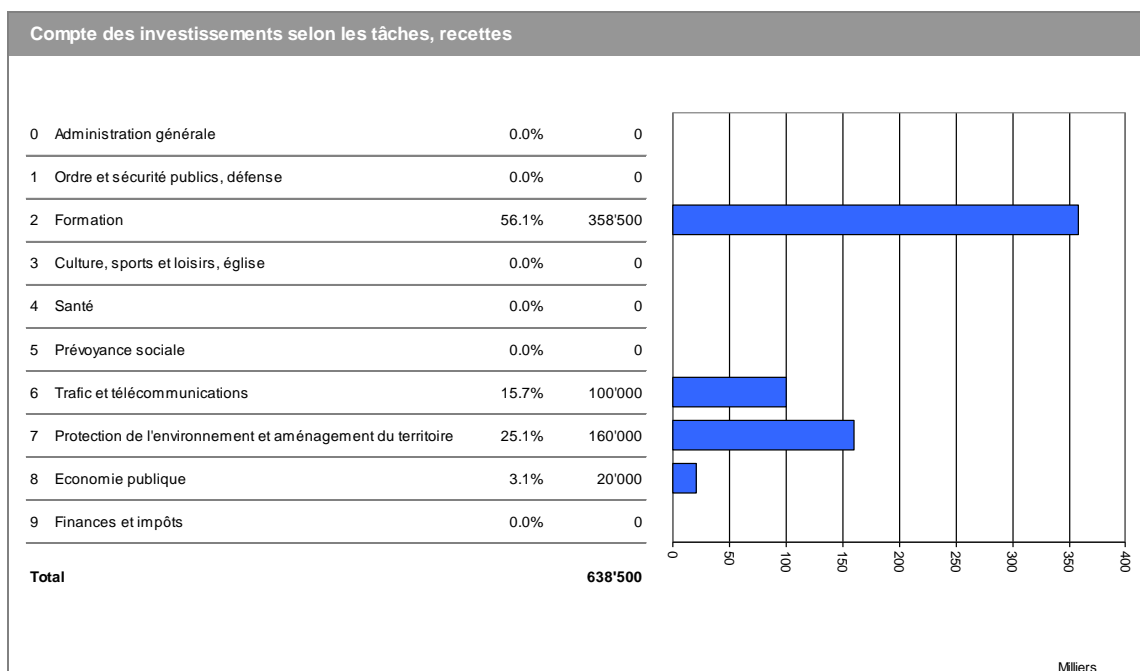
- Moréchon 1 suite des travaux pour modernisation et mise aux normes	CHF	1'310'000
- Subventions pour travaux Moréchon 1	CHF	-358'500
- Etude et avant-projet pour le dossier Ecole de demain	CHF	50'000
- Etude refonte du foyer du théâtre le Baladin	CHF	70'000
- Subvention pour livre sur Savièse	CHF	30'000
- Aménagements de lieux de rencontre dans les villages	CHF	75'000
- Halle de fêtes études diverses et bilan global	CHF	35'000
- Garderie Snoopy, aménagement talus extérieur	CHF	35'000
- Etude énergétique pour le bâtiment du home de Zambotte	CHF	50'000
- Part construction aux routes cantonales et études traversée de Roumaz	CHF	175'000
- Amélioration du réseau routier communal	CHF	620'000
- Rénovation de l'éclairage public	CHF	200'000
- Aménagements complémentaires pour la gestion du sel aux Travaux Publics	CHF	30'000
- Parking St-Germain Centre	CHF	1'000'000
- Réalisation d'un arrêt de bus à St-Germain	CHF	300'000
- Participation Agglo à la réalisation de l'arrêt de bus	CHF	-100'000
- Amélioration du réseau d'eau potable et eau usée et recherches de ressource	CHF	685'000
- Acquisition et installations de compteurs	CHF	200'000
- Etudes pour remaniement volontaire du vignoble	CHF	75'000
- Projet de sécurisation du torrent de la Tornassière	CHF	50'000
- Installations de bornes pour vélos électriques	CHF	120'000
- Divers pour projet touristique et place du Binii	CHF	100'000
- Amélioration du réseau d'irrigation	CHF	60'000
- Amélioration turbinage des eaux	CHF	30'000
- Diverses études énergétiques et subventions pour rénovation des bâtiments	CHF	100'000

3.4.1 Représentation graphique du compte des investissements selon les tâches, dépenses



Comme mentionné ci-avant, les principaux investissements de la Municipalité se concentrent sur les voies de communication, les eaux et les bâtiments scolaires de Moréchon 1.

3.4.2 Représentation graphique du compte des investissements selon les tâches, recettes



Les recettes sont essentiellement celles liées aux subventions accordées pour la mise aux normes des bâtiments de Moréchon 1.

3.5 Plan quadriennal

Dans le cadre du plan quadriennal les dépenses les plus importantes à prévoir durant ces prochaines années sont celles liées :

- au réaménagement des anciens locaux des travaux publics,
- à la mise aux normes sécuritaires des bâtiments Moréchon 1,
- au projet de l'école de demain,
- aux travaux de réfection et d'amélioration de la desserte à la halle de fête prévus à l'horizon 2025,
- à l'amélioration du réseau routier cantonal donnera lieu à des investissements à l'horizon 2025 et suivant,
- aux investissements constants sont à consentir afin de garantir la bonne facture de nos routes communales . Le complexe de St-Germain centre se terminera en 2030,
- au réaménagement de notre vignoble ainsi que divers autres travaux à prévoir pour notre réseau d'irrigation et le secteur du tourisme sont également planifiés,
- à l'approvisionnement en eau potable, tout en garantissant sa qualité et poursuivre la pose de compteurs.

Il est rappelé que le plan quadriennal ne doit pas être approuvé par l'assemblée primaire, il constitue un outil d'aide à la décision des autorités, en vue de garantir l'atteinte, à moyen terme, de l'objectif d'équilibre des finances publiques

3.6 Plan financier

Plan financier						
Résultat	Compte	Budget		Plan financier	Plan financier	Plan financier
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Prévisions compte de résultats						
Total des charges financières	30'370'849	30'745'435	32'504'280	33'568'000	34'624'100	35'253'200
Total des revenus financiers	38'312'878	35'909'195	37'758'082	38'250'000	38'830'000	39'285'000
Marge d'autofinancement	7'942'029	5'163'760	5'253'802	4'682'000	4'205'900	4'031'800
Amortissements planifiés	7'058'103	6'560'900	5'331'000	5'168'000	5'361'000	5'665'000
Attributions aux fonds et financements spéciaux	485'971	178'550	199'700	-	-	-
Dont fonds et financements spéciaux capital propre	485'971	178'550	199'700	-	-	-
Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	22'168	1'100'620	28'720	-	-	-
Dont fonds et financements spéciaux capital propre	-	100'620	28'720	-	-	-
Réévaluations des prêts du PA	-	-	-	-	-	-
Réévaluations des participations du PA	-	-	-	-	-	-
Attributions au capital propre	-	-	-	-	-	-
Réévaluations PA	-	-	-	-	-	-
Prélèvements sur le capital propre	-	-	-	-	-	-
Excédent revenus (+) charges (-)	420'123	-475'070	-248'178	-486'000	-1'155'100	-1'633'200

Selon cette projection, la marge d'autofinancement dégagée ne permettra pas de couvrir les investissements futurs, la Municipalité devra donc faire appel à des financements extérieurs pour réaliser les travaux prévus.

La situation liée aux conséquences de la pandémie COVID 19 pourrait toutefois amener notre Municipalité à revoir sa politique pour les investissements futurs.

L'évaluation des rentrées fiscales ne montre pas à ce jour une incidence négative liée au Covid. Le plan financier et le plan quadriennal sont des outils qui permettent au Conseil communal de s'adapter à la situation pour la planification des investissements futurs.

Plan financier						
Résultat	Compte	Budget		Plan financier	Plan financier	Plan financier
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Prévision du compte des investissements						
Total des dépenses	11'053'722	9'704'900	5'727'000	6'746'000	8'675'000	9'215'000
Total des recettes	598'615	687'000	638'500	611'300	140'000	140'000
Investissements nets	10'455'107	9'017'900	5'088'500	6'134'700	8'535'000	9'075'000
Financement des investissements						
Report des investissements nets	10'455'107	9'017'900	5'088'500	6'134'700	8'535'000	9'075'000
Marge d'autofinancement	7'942'029	5'163'760	5'253'802	4'682'000	4'205'900	4'031'800
Excédent (+) découvert (-) de financement	-2'513'078	-3'854'140	165'302	-1'452'700	-4'329'100	-5'043'200
Modification de la fortune/découvert						
Excédent revenus (+) charges (-)	420'123	-475'070	-248'178	-486'000	-1'155'100	-1'633'200
Excédent /Découvert du bilan	-	-723'248	-248'178	-3'274'300	-2'788'300	-1'633'200
Modification des engagements						
Variation capitaux de tiers	2'490'910	2'854'140	-165'302	1'452'700	4'329'100	5'043'200
Capitaux de tiers	31'550'187	34'404'327	34'239'025	5'043'200	0	0

L'endettement communal devrait rester en dessous de la limite de 3'000/habitant ce qui est selon les critères de l'Etat du Valais considéré comme un endettement faible

3.7 Evolution indicateurs

Evolution indicateurs	Comptes	Budget	Budget	Plan financier	Plan financier	Plan financier
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
1. Taux d'endettement net (I1)	49.98%	65.41%	60.97%	65.81%	80.84%	98.45%
	bon	bon	bon	bon	bon	bon
2. Degré d'autofinancement (I2)	75.96%	57.26%	103.25%	76.32%	49.28%	44.43%
	récession	récession	haute conjoncture	récession	récession	récession
3. Part des charges d'intérêts (I3)	-0.28%	-0.20%	-0.24%	-0.77%	-0.76%	-0.75%
	bon	bon	bon	bon	bon	bon
4. Dette brute par rapport aux revenus (I4)	77.97%	88.70%	86.48%	89.93%	100.29%	112.62%
	bon	bon	bon	bon	moyen	moyen

5. Proportion des investissements (I5)	27.99%	25.10%	15.74%	17.52%	21.21%	21.90%
	eff. d'inv. élevé	eff. d'inv. élevé	eff. d'inv. moyen	eff. d'inv. moyen	eff. d'inv. élevé	eff. d'inv. élevé
6. Part du service de la dette (I6)	19.11%	18.42%	14.60%	13.51%	13.83%	14.47%
	charge forte	charge forte	charge acceptable	charge acceptable	charge acceptable	charge acceptable
7. Dette nette 1 par habitant (I7)	1660	1994	1933	2082	2561	3116
	endettement moyen	endettement moyen	endettement moyen	endettement moyen	endettement important	endettement important
8. Taux d'autofinancement (I8)	21.81%	14.66%	14.62%	12.94%	11.44%	10.84%
	bon	moyen	moyen	moyen	moyen	moyen

Avec l'introduction du MCH2, les indicateurs considérés ont été intégralement revus et du fait de la modification de certains critères, ils ne permettent plus la comparaison avec les années précédentes.

Il y a donc lieu de les prendre en compte dans le cadre d'une comparaison avec les prochains exercices.

Les indicateurs présentés sont considérés comme « bons ». La charge financière n'est pas trop lourde pour notre Municipalité. Sa situation financière est bonne.

3.8 Décisions fiscales 2022

M. le Vice-Président annonce que les décisions fiscales pour 2022 sont identiques à celles de 2021, à savoir :

- ⇒ Montant de l'impôt personnel : CHF 12.-
- ⇒ Coefficient : 1.15
- ⇒ Indexation des revenus imposables : 150%
- ⇒ Montant de la taxe sur les chiens : CHF 130.-

L'indexation est maintenue à 150%, elle n'a pas atteint la valeur seuil pour un ajustement automatique de l'indexation.

M. le Président remercie M. le Vice-Président pour les commentaires et précisions apportés au budget 2022 de la Municipalité.

Comme évoqué en introduction, M. le Président souligne la fin en 2022 d'un premier cycle d'investissements importants pour la Municipalité avec St-Germain centre, Moréchon I, l'agrandissement de la structure d'accueil Snoopy, les nouveaux locaux de la voirie, l'agrandissement de la résidence de l'EMS, la zone de détente de Oure et les travaux du tunnel du Prabé.

Avant de débiter le prochain cycle, il sera nécessaire de faire le choix des priorités en termes d'infrastructure et développer les différents projets. Le plan quadriennal démontre d'ailleurs des investissements à nouveau plus importants dès 2024.

Pendant deux ans, les investissements seront plus modérés à la hauteur de la marge d'autofinancement, cela permettra d'amortir la dette communale.

3.9 Question de l'UDC

Concernant le plan financier pluriannuel entre 2022 et 2025, pourriez-vous nous présenter les mesures prévues annuellement et quels en seront les montants affectés ?

M. le Président, se référant aux précisions apportées par M. le Vice-Président dans la présentation du budget 2022 de la Municipalité, plus particulièrement les outils à disposition du Conseil communal, le plan quadriennal et le plan financier, considère que les indications ont été données.

L'UDC Savièse remercie le Conseil communal pour les précisions données à la question posée.

M. le Président rebondit sur la présentation du budget, particulièrement sur les subventions accordées si le règlement sur l'énergie qui sera soumis ci-après était approuvé par l'assemblée primaire.

Ces subventions décidées par le Conseil communal se montent annuellement à CHF 200'000.— mais ce montant a été ramené à CHF 100'000.—car en cas d'approbation par l'assemblée primaire, l'application de ce règlement entrera en vigueur à son homologation par le Conseil d'Etat qui devrait intervenir en cours d'année 2022.

3.10 Question de M. Bruno Perroud

M. Bruno Perroud tient à préciser que les fonctions « conseiller communal et député UDC » à la signature de son article paru sous « libres opinions », dans l'édition du 12 novembre dernier du Nouvelliste ont été ajoutées par ledit journal.

M. Perroud avait signé uniquement « Bruno Perroud, Savièse », le complément a été apporté par le Nouvelliste, il tenait à le préciser ce soir, après avoir reçu des retours particuliers sur la signature de cet article.

La question de M. Perroud a trait à la viticulture. Après une année 2021 compliquée avec le gel, la grêle et les attaques du champignon "Mildiou », des mesures sont-elles prises au niveau communal avec des vignes qui ne sont plus exploitées, donnant une image négative au paysage viticole saviésan ?

M. le Président rappelle qu'un sondage avait été lancé auprès des propriétaires de vignes pour le projet pilote de valorisation volontaire de la propriété foncière du vignoble. Ce projet de remaniement demande une planification de 7 à 8 voire 10ans, il ne répond pas aux besoins actuels avec des vignes abandonnées, plus entretenues.

Des soirées d'information étaient prévues pour légitimer ce projet pilote de valorisation volontaire de la propriété foncière du vignoble, mais reportées en raison des mesures Covid et le nombre de propriétaires concernés par ce projet, environ 2'000 personnes. Il est certain que la situation problématique du vignoble valaisan allait faire l'objet de discussions.

Aussi, le Conseil communal a nommé un groupe de réflexion autour des options possibles pour, à long terme, contenir voire maîtriser le mitage de parcelles non entretenues, des vignes abandonnées par leurs propriétaires. Des idées sont avancées mais aucune décision prise à ce jour, raison pour laquelle aucune information ne peut être donnée ce soir.

Il rappelle que chaque année, les parcelles non entretenues sont relevées et communiquées au service cantonal de la viticulture. Ce dernier adresse un courrier aux propriétaires concernés car selon la législation, lorsqu'une parcelle n'est pas travaillée, tout doit être arraché immédiatement, pour des raisons sanitaires. Il est certain que leur nombre va croître avec les années.

Aucun montant n'est prévu au budget 2022 pour les mesures d'urgence qui seront prises par le Conseil communal pour faire face à ces vignes abandonnées. Cette problématique touchant l'ensemble des propriétaires de vignes, le Conseil communal prendra les décisions qui s'imposent, le budget 2022 a été bouclé avant d'avoir pris connaissance de l'ampleur des vignes qui ne seront plus exploitées.

4. Approbation du budget 2022 de la Municipalité

La parole n'étant pas demandée parmi l'auditoire, M. le Président rappelle l'obligation de l'assemblée primaire de décider du budget et propose de passer au vote.

Décision :

A l'unanimité moins une abstention, le budget 2022 de la Municipalité est accepté par l'assemblée primaire.

M. le Président remercie l'assemblée de la confiance témoignée envers l'exécutif communal en acceptant le budget tel que proposé.

5. Approbation du règlement communal relatif aux mesures d'encouragement pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et pour la promotion des énergies renouvelables

Afin d'assurer un approvisionnement en énergie suffisant, diversifié, sûr, économique et compatible avec les impératifs de la protection de l'environnement, les communes doivent déterminer de quelle manière elles conçoivent l'évolution de l'approvisionnement en énergie de leur territoire.

Pour ce faire, la Commune de Savièse s'est donc dotée en 2020 d'une planification énergétique territoriale et, dans ce cadre, s'est fixée des objectifs à moyen et à long terme.

Cette planification a permis de faire l'état des lieux des besoins et des ressources caractérisant le territoire de la commune et d'élaborer un scénario consolidé qui permet d'atteindre les objectifs intermédiaires de la Société à 2000W à l'horizon 2035. Ce scénario s'articule autour des objectifs suivants :

- Réduire les besoins de chaleur par habitant.
- Augmenter le taux d'énergie primaire renouvelable pour le chauffage et l'ECS.
- Réduire le taux d'énergie primaire pour l'électricité par habitant.
- Réduire les émissions de GES du parc bâti.

Ces objectifs sont possibles grâce à une amélioration de l'enveloppe thermique des bâtiments existants, à un changement d'agent de chauffage pour des solutions utilisant des énergies renouvelables et par la production d'énergie électrique photovoltaïque.

Pour les atteindre et encourager les habitants de Savièse à participer à cet effort, le Conseil communal propose le règlement qui est présenté ce soir avec comme objectif de mettre en place un système de subvention.

M. le Président cède la parole à M. Lucien Pignat, conseiller communal en charge du dicastère bâtiments et énergie, pour présenter en résumant son titre le règlement sur l'énergie.

1. Contexte : Transition énergétique
2. Objectifs du nouveau règlement
3. Règlement
 1. Certificat énergétique CECB+
 2. Panneaux solaires photovoltaïques
 3. Isolation thermique du bâtiment (M-01)
 4. Pompe à chaleur (M-05 ou M-06)
 5. Rénovation globale du bâtiment (M-10)
4. Procédure et entrée en vigueur

M. Pignat rappelle le contexte de la transition énergétique, à savoir l'abandon progressif des énergies (fossiles, parfois nucléaire) conjointement au développement d'autres énergies (renouvelables), accompagné par des actions d'efficacité énergétique.

En Suisse, la consommation énergétique du parc bâti représente le 44% de la consommation d'énergie finale. La consommation d'énergie finale en Suisse est essentiellement non renouvelable. Le pays est très dépendant de l'étranger et des énergies fossiles. La part des énergies renouvelables représente

près du 24% de la consommation d'énergie finale. En augmentation constante depuis 1990, cette part demeure largement insuffisante.

La Confédération et le Canton ont leurs objectifs. La Commune de Savièse a aussi les siennes :

Savièse et la transition énergétique

- ⇒ Savièse 2030
- ⇒ Planification énergétique territoriale (PET)
- ⇒ Label «Cité de l'énergie»

Le Conseil communal a décidé de proposer des subventions dans le domaine énergétique du bâtiment

Deux objectifs :

- ⇒ les économies d'énergie dans le domaine du bâtiment
- ⇒ la production d'énergie au niveau local

Ce règlement contribuera à atteindre les objectifs de la PET

Le Conseil communal souhaite une réelle amélioration de la situation énergétique à Savièse

Principes généraux

- ⇒ Se rabattre sur le « Programme Bâtiments » de l'Etat du Valais
 - ⇒ isolation périphérique du bâtiment
 - ⇒ pompe à chaleur
 - ⇒ isolation globale du bâtiment
- ⇒ Volonté de subventionner davantage les entreprises « saviésannes »
condition : avoir son siège social ou une succursale sur le territoire de la Commune
- ⇒ Annonce en deux étapes
 - ⇒ demande avant le début des travaux
 - ⇒ après les travaux, envoi des factures payées/de la preuve de versement du Canton
- ⇒ Les dossiers complets sont traités dans l'ordre d'arrivée

Une fois le règlement en vigueur :

- montant maximal des subventions : 50% du coût investi par le propriétaire
- le but n'est pas de subventionner complètement les travaux, mais d'inciter les gens à rénover leur habitation.

Plutôt que de montrer des articles rébarbatifs et technico-juridiques, M. Pignat indique les 5 axes que le Conseil communal a choisi pour atteindre les objectifs d'économie et de production locale d'énergie. Qui est concerné, avec quelles conditions, pour quel montant et comment ?

5.1 CECB+

- ⇒ Certificat Energétique Cantonal des Bâtiments Plus : CECB+
 - ⇒ Étiquette énergétique du bâtiment
 - ⇒ Obligatoire pour certaines subventions cantonales
 - ⇒ Pas de subvention du Canton
 - ⇒ 1'000.- pour une villa
 - ⇒ 1'500.- pour un immeuble dès 3 logements
- Etabli par un expert accrédité
Habitation en résidence principale, construite avant 2000

Pour le CECB+, une annonce anticipée n'est pas nécessaire. Le versement de l'aide aura lieu sur présentation de la facture réglée par le demandeur et des conclusions du certificat.

5.2 Panneaux solaires photovoltaïques

- ⇒ Pose de panneaux solaires photovoltaïques (nouvelle installation)
- ⇒ Pas de subvention cantonale, mais fédérale (pronovo)
- ⇒ 5% du coût de l'installation, max. 4'000.-
- ⇒ Pour les résidences principales

- ⇒ Pour les personnes privées
- ⇒ Pour les constructions nouvelles et existantes
- ⇒ Annonce en deux étapes

Les autres subventions s'adressent à des anciens bâtiments qui sont rénovés.
 Cette subvention est également valable pour les nouvelles constructions (ou plus récentes).

Une annonce préalable est nécessaire. Ainsi, deux formulaires devront être remplis :

- le formulaire de demande de subvention (avant les travaux),
- le formulaire d'achèvement des travaux (après les travaux, avec les factures acquittées et des photos de l'installation).

5.3 Isolation thermique du bâtiment

- ⇒ Subvention pour l'isolation thermique des façades ou du toit du bâtiment
- ⇒ Mesure M-01 du Programme Bâtiments
- ⇒ Subvention conditionnée à l'octroi de celle du Canton
 - les conditions du Programme Bâtiments s'appliquent

Pour les bâtiments construits avant 2000, le CECB+ est exigé dès une enveloppe d'env. 140 m².

	Par m ² d'enveloppe isolée	Max.
Entreprise saviésanne	30.-/m ²	6'000.-
Autre entreprise	25.-/m ²	5'000.-

En comparaison : subvention cantonale = 70.-/m²

Une annonce préalable est nécessaire. Ainsi, deux formulaires devront être remplis :

- le formulaire de demande de subvention (avant les travaux),
- le formulaire d'achèvement des travaux (après les travaux, une fois la subvention cantonale reçue, avec la preuve de versement de celle-ci).

5.4 Pompe à chaleur

Rénovation du système de chauffage : pose d'une pompe à chaleur (PAC)

- ⇒ Mise en place d'une PAC en remplacement d'un chauffage à mazout, à gaz ou électrique
- ⇒ Mesure M-05 ou M-06 du Programme Bâtiments
- ⇒ Subvention conditionnée à l'octroi de celle du Canton
 - les conditions du Programme Bâtiments s'appliquent

	Villa	Immeuble dès 3 logements
Entreprise saviésanne	3'000.-	4'000.-
Autre entreprise	2'000.-	3'000.-

En comparaison : subvention cantonale = 9'000.- (villa)

Une annonce préalable est nécessaire. Ainsi, deux formulaires devront être remplis :

- le formulaire de demande de subvention (avant les travaux),
- le formulaire d'achèvement des travaux (après les travaux, une fois la subvention cantonale reçue, avec la preuve de versement de celle-ci).

5.5 Rénovation globale

Rénovation globale du bâtiment : amélioration de la classe CECB du bâtiment

- ⇒ Rénovation plus importante du bâtiment
- ⇒ Mesure M-10 du Programme Bâtiments
- ⇒ Subvention conditionnée à l'octroi de celle du Canton
 - les conditions du Programme Bâtiments s'appliquent
 - ne se cumule pas avec une autre mesure du Programme Bâtiments

Pour les bâtiments construits avant 2000, le CECB est obligatoire

	Par m2 de surface énergétique (SRE)	Max.
Entreprise saviésanne	50.-/m2	10'000.-
Autre entreprise	40.-/m2	8'000.-

En comparaison : subvention cantonale = 120.-/m2 pour deux classes CECB gagnées

Une annonce préalable est nécessaire. Ainsi, deux formulaires devront être remplis :

- le formulaire de demande de subvention (avant les travaux),
- le formulaire d'achèvement des travaux (après les travaux, une fois la subvention cantonale reçue, avec la preuve de versement de celle-ci).

En simplifié, SRE = surface chauffée de votre habitation

5.6 Procédure et entrée en vigueur

- ⇒ Ce règlement a été rédigé par la commission communale «Bâtiments et Energie»
- ⇒ Il a été approuvé par le Conseil communal
- ⇒ Il a été soumis pour un premier examen et a obtenu un préavis des services cantonaux
- ⇒ Il est soumis à l'approbation de l'assemblée primaire du jour
- ⇒ Il devra être homologué par le Conseil d'Etat

- ⇒ Entrée en vigueur dès son homologation par le Conseil d'Etat
- ⇒ Aucune demande ne pourra être traitée avant cette validation
- ⇒ Dès lors, il remplacera les deux directives
 - directives pour l'aide aux études énergétiques privées
 - directives pour l'aide à la rénovation en zone des villages et zone d'extension des villages E50
 Ces deux directives sont toujours en vigueur jusqu'à l'homologation par le Conseil d'Etat de ce nouveau règlement relatif aux mesures d'encouragement pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et pour la promotion des énergies renouvelables.

Les formulaires afférents ainsi que la mise en vigueur de ce règlement seront à disposition et communiqué le moment venu sur le site de la Commune.

5.7 Questions de citoyens

Une citoyenne regrette fortement que l'application de ce règlement n'interviendra pas avant son homologation par le Conseil d'Etat. Elle souhaitait bénéficier d'une subvention communale, venant de poser dernièrement des panneaux solaires.

Ce règlement déploiera ses effets après son homologation, aucune exception rétroactive ne peut être acceptée.

Une citoyenne demande de préciser la surface subventionnée pour la pose d'une isolation thermique.

L'enveloppe concernée comprend l'ensemble de la surface des façades, y compris les fenêtres, un remplacement seul de ces dernières n'étant pas subventionné.

Un citoyen s'interroge si une subvention communale est accordée si une augmentation à terme de la surface des panneaux solaires photovoltaïques est prévue ?

La subvention pour les panneaux photovoltaïques n'est accordée que pour les nouvelles installations, contrairement au Programme Bâtiments du canton du Valais qui accorde une subvention pour les extensions de panneaux thermiques.

Une citoyenne demande si la géothermie est subventionnée ?

La pompe à chaleur, quel soit de type air-air ou air-eau, étant subventionnée, la géothermie entre également dans ce principe de subvention.

Une citoyenne s'interroge si la demande d'un devis pour le remplacement d'un système de chauffage l'oblige à le remplacer ?

Un devis non signé, non validé n'oblige pas son destinataire à faire exécuter les travaux devisés. Le requérant devrait plutôt, avant toute chose, requérir un état des lieux de son bâtiment CECB+ pour obtenir l'étiquette énergétique de son bâtiment.

Une citoyenne s'interroge si les subventions accordées en lien avec ce règlement devront être remboursées, en référence à l'aide au logement que sa famille a dû rembourser.

Les subventions accordées sur présentation des factures acquittées des travaux réalisés sont versées à fonds perdu, aucun remboursement n'est exigé.

5.8 Approbation du règlement

La parole n'étant plus demandée, l'assemblée primaire est invitée à se prononcer sur les questions suivantes :

Décision :

A la question « souhaitez-vous une approbation en bloc du règlement ou article par article », l'assemblée primaire décide, à main levée et à l'unanimité moins un refus, d'approuver en bloc ce règlement communal relatif aux mesures d'encouragement pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et pour la promotion des énergies renouvelables.

Décision :

A la question « souhaitez-vous une lecture du règlement communal relatif aux mesures d'encouragement pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et pour la promotion des énergies renouvelables ou est-il suffisamment clair pour vous ? », l'assemblée primaire décide, à main levée et à l'unanimité, de refuser la lecture de ce règlement, les informations données par M. Pignat étant suffisantes et répondant à toutes les interrogations. De plus, ce règlement était consultable sur le site internet de la Commune.

Décision :

A la question « acceptez le règlement communal relatif aux mesures d'encouragement pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et pour la promotion des énergies renouvelables » ? ce nouveau règlement relatif aux mesures d'encouragement pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et pour la promotion des énergies renouvelables est accepté à l'unanimité par l'assemblée primaire.

M. le Président remercie l'assemblée pour la confiance témoignée.

Le budget annuel de CHF 200'000.— (CHF 100'000.—pour 2022) accordé pour les diverses études énergétiques et subventions pour la rénovation des bâtiments, avec le concours des entreprises locales, renforcera l'économie de proximité (pour une estimation annuelle d'environ CHF 3 mios).

Ce règlement, selon ses dispositions finales, a une validité de 4 ans dès son homologation par le Conseil d'Etat. Le Conseil municipal a la compétence de le reconduire pour une nouvelle période de 4 ans.

6. Divers

6.1 Questions de l'UDC

6.1.1 Livre de Savièse

L'UDC de Savièse tenait à féliciter la Municipalité ainsi que tous les intervenants pour l'excellent travail réalisé sur le « nouveau livre de Savièse ». A ce sujet, serait-il possible de nous en détailler son coût de production ?

En l'absence de Mme Aline Héritier, M. le Président apporte les informations souhaitées. Le livre de Savièse a été finalisé en novembre dernier. Cet ouvrage compte 180 pages et a été tiré à 1'500 exemplaires.

Détail des coûts :

• travaux préliminaires	30'000.—
• auteurs + recherches	63'000.—
• coordination et relectures	29'000.—
• graphisme	12'000.—
• illustration	12'000.—
• impression	24'000.—
Total	170'000.—

Pour une vente escomptée de 500 exemplaires au prix de CHF 40.—/pièce.

En juin 2020, le Conseil communal avait accepté un devis de CHF 95'000.-- +/- 20% pour un livre de moins de 100 pages, avec un tirage limité à 1'000 exemplaires, sans les dessins de l'artiste Ambroise Héritier et avec une couverture souple.

Les travaux préparatoires ont été conséquents avec de nombreuses recherches historiques. La structure du livre a été revue pour lui donner une nouvelle dynamique, avec un graphique autre, une écriture différente.

Au fil des recherches, il est apparu un peu dommage de limiter le nombre de pages. Il a été fait appel à l'artiste Ambroise Héritier pour illustrer les époques et la couverture du livre.

Le coût peut paraître conséquent mais en deçà d'ouvrages similaires réalisés dernièrement pour l'AVE ou la FOVAHM.

A noter aussi que le livre de Savièse a aussi été réalisé grâce à une bonne part de bénévolat.

M. le Président encourage à acheter ce magnifique livre de Savièse auprès de notre administration, de l'office du tourisme, un cadeau à offrir pour les prochaines fêtes de fin d'année.

L'UDC Savièse remercie le Conseil communal pour les précisions données à la question posée.

6.1.2 Avenir des écoles saviésannes

Avenir des écoles saviésannes : une alternative intermédiaire de deux centres scolaires (Granois et St-Germain) a-t-elle également été étudiée ?

M. le Président rappelle l'information donnée lors de l'assemblée primaire de novembre 2019, portant sur :

- les bâtiments scolaires actuels,

- la démographie future,
- l'organisation actuelle et future des écoles
- le point de vue du service cantonal de l'enseignement.

Selon l'analyse des besoins, la Commune de Savièse ne dispose déjà pas à ce jour des salles nécessaires, particulièrement pour les cours de gymnastique, et sera en sous-effectif de salles de classe à l'horizon 2030.

○ 2019	41 salles / 4 gym
○ 2030	46 salles / 4 gym
○ 2040	48 salles / 5 gym
○ disponibilité	42 salles / 3 gym

Le 5 février 2020, le Conseil communal, relevant de sa prérogative, avait décidé à l'unanimité, d'abandonner la rénovation, pour les besoins scolaires, des écoles des villages, au profit d'un nouveau bâtiment scolaire dont son implantation restait à définir.

Certes convaincu du bien-fondé de cette centralisation, le Conseil communal a décidé d'approfondir les analyses menées en mandatant un architecte pour déterminer les coûts pour :

- La rénovation et les mises aux normes des écoles de villages + la construction d'un nouveau centre pour les salles manquantes à l'horizon 2030-2040 et d'une UAPE.
- La reconstruction totale des écoles de villages + la construction d'un nouveau centre pour les salles manquantes à l'horizon 2030-2040 et d'une UAPE
- La construction d'un nouveau centre pour les salles manquantes à l'horizon 2030-2040, une UAPE pour le remplacement des écoles des villages (la rénovation de celles-ci ne sera pas incluse).

Une séance est prévue prochainement avec le service de l'enseignement pour les subventions accordées par l'Etat du Valais pour la rénovation avec mise aux normes, la reconstruction et/ou la construction de bâtiments scolaires.

Un mandat pluridisciplinaire a également été adjugé pour une réflexion portant l'urbanisme, la mobilité et les enjeux sociologiques.

A noter qu'une surface de > 10'000 m² est estimée pour la réalisation du futur bâtiment scolaire, plusieurs sites ont été retenus pour mener l'analyse « mobilité », compte tenu des besoins en surface nécessaires.

Chaque site a été analysé sur la base de différents critères.

Critères prioritaires :

- Affectation des zones
- Pente
- Propriété foncière (Cne)
- Occupation du sol
- Zone de danger moyen/faible/résiduel
- Desserte en transports publics
- Connexion avec le réseau de mobilité douce
- Sécurité des déplacements de mobilité douce
- Gestion de la dépose par les parents

Critères secondaires

- Complémentarité centre scolaire/sportif
- Proximité des zones d'habitat individuel
- Possibilité d'extension
- Intégration au contexte (habitat individuel)
- Sécurité des abords du centre vis-à-vis du trafic
- Gestion des déplacements entre les centres

Sur la base de cette analyse « identification des besoins et des sites potentiels », trois secteurs ont été retenus pour l'école de demain, à savoir :

- la place rouge à Moréchon
- une surface proche du centre de tri de St-Germain
- la place du patrimoine à la sortie du village de Granois

En parallèle à cette analyse, un plan de mobilité scolaire est en cours avec pour objectif d'étudier la mise en œuvre et l'évaluation de mesures en faveur de la mobilité douce sur le chemin de l'école et d'analyser également l'aspect sécuritaire de ces itinéraires. Pour ce faire, une enquête de mobilité a été transmise à tous les élèves, les parents et les enseignants.

La restitution de cette étude sera rendue l'année prochaine, au terme de l'année scolaire 2021-2022.

L'éventuelle introduction d'un horaire continu nécessitera aussi de bien évaluer préalablement la problématique des activités parascolaires, de l'accueil, de l'étude. D'autant plus que la tendance s'inscrit à ne plus prévoir de tâches scolaires à domicile.

En 2022, des ateliers participatifs seront organisés car les écoles de demain doivent être un projet de société pour répondre aux besoins de notre population.

Dès que le Conseil communal disposera de toutes les analyses et informations utiles, il communiquera en donnant de manière transparente tous les éléments qui ont conforté sa décision initiale d'abandonner, pour les besoins scolaires, la rénovation des bâtiments des villages.

6.2 Question d'une citoyenne

Une citoyenne souhaiterait obtenir quelques informations sur les soirées consacrées à l'inventaire du patrimoine bâti.

Dans le cadre de la révision du plan d'affectation des zones (PAZ), ainsi que du règlement communal des constructions (RCCZ), la Commune de Savièse est tenue de réaliser l'inventaire de son patrimoine bâti conformément à la Loi sur la protection de la nature, du paysage et des sites (LcPN).

Dans ce but, la Commune a mandaté un bureau privé pour réaliser l'inventaire de tous les bâtiments situés dans les périmètres historiques des vieux-villages de Chandolin, Drône, Granois, Ormône, Roumaz et Saint-Germain.

Tous les propriétaires d'un bâtiment situé dans les périmètres concernés par cet inventaire ont été invités à une séance d'information où le bureau mandaté a présenté les enjeux d'un tel inventaire et les travaux en cours.

Les bâtiments sont classés selon une échelle de notation, les notes 3, +4 et 4 sont de compétence communale :

1 très remarquables

Monument d'importance nationale; beauté, équilibre architectural; objet représentatif d'une époque, d'un style, d'un mouvement artistique ou artisanal de large envergure; la valeur de l'objet peut être renforcée par la qualité de son intégration au site; ensemble remarquable par sa qualité globale exceptionnelle.

2 remarquable

Monument d'importance cantonale (régionale); beauté et qualité architecturale remarquable; objet représentatif d'une époque, d'un style ou d'un mouvement artistique ou artisanal de portée cantonale; la valeur de l'objet peut être renforcée par la qualité de son intégration au site; construction remarquable par sa qualité globale.

3 intéressant

Objet intéressant au niveau communal (local) voire supra communal (régional); qualités architecturales évidentes: volume, proportions, percements harmonieux, etc.; représentatif d'une époque, d'un style ou d'un mouvement artistique ou artisanal; la valeur de l'objet peut être renforcée par la qualité de son intégration à un ensemble bâti.

4+ bien intégré

Objet ancien ou moderne dont la qualité spécifique est d'être bien intégré dans un ensemble construit (rue, bourg, village, hameau, murs, etc.) ou dans le paysage (en accord avec les

mouvements de terrain, bosquets, haies, rives d'un cours d'eau, lac etc.); l'effet d'ensemble qu'il provoque est plus important que l'objet lui-même; architecture sans qualité remarquable, mais sans défaut gênant, l'objet est intéressant sur le plan local dans le cadre de son entourage avec lequel il s'harmonise parfaitement, cette intégration soulignant la valeur propre de l'objet qui ne s'impose pas d'emblée; maintien du volume et de la substance.

4 bien intégré

Objet ancien ou moderne dont la qualité spécifique est d'être bien intégré dans un ensemble construit (rue, bourg, village, hameau, murs, etc.) ou dans le paysage (en accord avec les mouvements de terrain, bosquets, haies, rives d'un cours d'eau, lac etc.); l'effet d'ensemble qu'il provoque est plus important que l'objet lui-même et demande le maintien du volume.

5 en attente de jugement

Bâtiment qui présente de l'intérêt, soit par son implantation, soit par son volume, soit sur le plan de l'architecture de la typologie ou de l'appartenance à un mouvement stylistique ou artisanal; bâtiment intéressant à première vue mais que le manque de recul ou de connaissances ne permet pas de juger définitivement maintenant.

6 sans intérêt

Bâtiment ou construction sans qualité et ne répondant à aucun des critères mentionnés dans les définitions précédentes, mais «neutre» et dont la présence ne rompt pas l'harmonie de l'ensemble.

7 altère le site

Bâtiment qui, par sa mauvaise qualité esthétique, la disproportion des masses, des matériaux inadaptés, un mauvais équilibre des composantes architecturales, sans cohérence avec son environnement, etc., gêne et altère un site naturel ou construit.

8 démolit

Bâtiment disparu ou en voie de disparition.

Les personnes intéressées à obtenir le lien pour visualiser la séance du 23 novembre dernier qui a été filmée sont invitées à s'annoncer auprès de la secrétaire municipale.

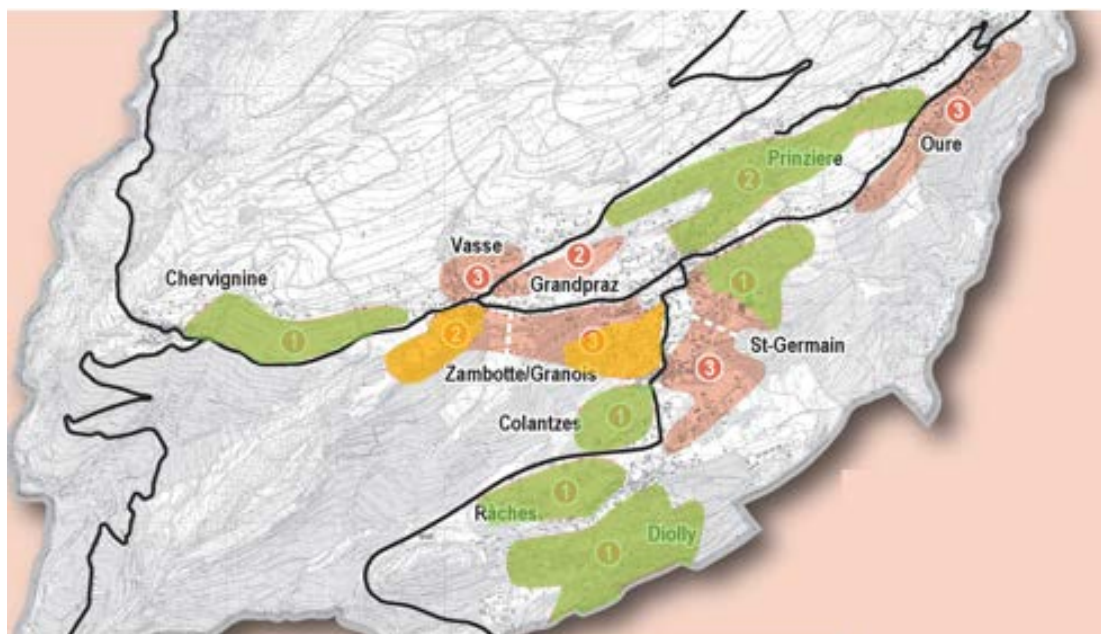
La mise à l'enquête publique de cet inventaire du patrimoine bâti devrait intervenir en mars-avril 2022.

6.3 Question d'une citoyenne

Une citoyenne souhaiterait être informée sur l'introduction des zones 30 km/h sur le territoire communal.

En 2014, le Conseil communal avait approuvé un schéma directeur des zones 30, avec une implantation échelonnée selon des priorités :

- priorité 1 : horizon de réalisation 2 à 5ans
- priorité 2 : horizon de réalisation 5 à 10ans
- priorité 3 : horizon de réalisation 15 à 20ans



La zone 30 a été mise en œuvre pour les secteurs indiqués en verts.

La démarche actuelle concerne le secteur de Granois qui rencontre quelques difficultés avec la CCSR qui durcit la procédure. Cette zone devrait être réalisée en 2022.

La mise en zone 30 se poursuit selon le programme prévu et par la suite une nouvelle réflexion sera menée, entre autres, pour les hauts de la commune qui n'ont pas été considérés dans le schéma directeur approuvé en 2014.

6.4 Question d'une citoyenne

Une citoyenne souhaiterait connaître le résultat de l'essai mené au chemin des Grands Praz avec la modification temporaire de la signalisation de cette route.

La coupure expérimentale du trafic de transit le long du chemin des Grands Praz avec la pose pendant trois mois d'un obstacle physique, avec l'accord de la majorité des riverains, rentrait dans le cadre de la mobilité douce préconisée par le plan directeur Savièse 2030. Elle avait pour objectif d'analyser son influence sur le trafic de transit le long de cette route communale.



Un comptage du trafic a donc été réalisé, avant, pendant et après la présence de cette signalisation provisoire. Il s'avère que les relevés effectués sont quasiment identiques, à savoir :

⇒ Avant:	Dir St-Germain	69 vhc/j
	Dir Granois	44 vhc/j
	Total	113 vhc/j
⇒ Pendant:	Dir St-Germain	80 vhc/j
	Dir Granois	72 vhc/j
	Total	152 vhc/j
⇒ Après:	Dir St-Germain	72 vhc/j
	Dir Granois	59 vhc/j
	Total	131 vhc/j

Ces normes de trafic sont très basses en comparaison à celles relevées sur d'autres routes de transit.

Aujourd'hui, ce test démontre clairement une opposition entre la charge de trafic réelle et le ressenti des riverains qui annoncent une route à forte circulation de transit. Dès lors, aucun obstacle ne sera posé définitivement le long de cette route, qui pourrait être mise en zone 30.

6.5 Question d'une citoyenne

Une citoyenne soulève la question de l'hygiène et la salubrité publique avec l'absence de WC public dans le secteur du centre commercial COOP.

La Municipalité de Savièse ne dispose pas de base légale pour obliger la société COOP à prévoir des WC pour ses clients, en revanche obligation est faite pour son personnel.

La Municipalité de Savièse veille toujours au maintien de la salubrité publique sur son territoire. A ce jour, aucune remarque n'a été formulée par les propriétaires de parcelles voisines nécessitant des mesures à prendre.

La citoyenne s'indigne de cette situation, elle est intervenue auprès de M. Mathias Reynard, Conseiller d'Etat.

M. le Président rappelle que le Conseil communal n'était pas favorable à l'emplacement projeté pour la réalisation du centre commercial COOP, hors des villages. Cet emplacement avec un accès véhicule était un choix volontaire et délibéré de la société.

Cet accès, étant situé hors localité, la réalisation d'un trottoir est entièrement à la charge de l'Etat du Valais qui évidemment ne donne pas son accord pour le financer. La Municipalité pourrait le financer mais cela créerait un précédent.

Un accès mobilité douce sera réalisé, reliant le centre commercial à la route communale « chemin des Râches ». Les démarches administratives sont à bout touchant, un dernier acte devant être signé avec la société COOP pour l'inscription de la servitude de passage sur sa parcelle. Ces démarches ont été longues avec un échange de parcelles qui dépendait d'une demande d'autorisation de construire qui s'est finalisée après quelques mois de procédure.

6.6 Question d'une citoyenne

Une citoyenne souhaite des précisions sur l'investissement annoncé de CHF 300'000.-- pour l'arrêt de bus à St-Germain.

Cet arrêt de bus sera aménagé à la rue du Stade, sur la place, en face la Maison de la santé du quartier de St-Germain Centre. Cet arrêt remplacera l'arrêt au sommet du village de Roumaz et celui au Nord du Trontzé qui seront supprimés.

Cet arrêt de bus, donnant accès à la mobilité douce, sera intégré à l'horaire postal de décembre 2022 à décembre 2023.

6.7 Question d'un citoyen

En référence au Savièse infos annonçant que l'avant-projet de la révision globale du PAZ et du RCCZ a été déposé au SDT pour un examen préalable, un citoyen s'interroge sur l'intégration des immeubles dans l'habitat bâti.

L'examen préalable du PAZ et du RCCZ est prévu sur une durée de six à douze mois. La mise à l'enquête publique sera publiée au retour des préavis des services cantonaux consultés.

Le PAZ actuel prévoit différentes zones (R20, R30, R50) où se conjuguent les maisons d'habitation et les petits immeubles en ordre dispersé ou contigu, les commerces, les hôtels.

Dans le futur PAZ, les zones seront identifiées limitant ainsi la mixité des constructions : Pour exemple, elles se dénommeront : zone vieux-village – zone centre-village – zone d'habitation dense extension des villages – zone d'habitation immeubles – zone d'habitation villas.

A ce jour, faisant référence aux demandes d'autorisation de construire qui préoccupent ce citoyen, le Conseil communal ne s'est pas déterminé sur ces projets car les procédures préalables sont toujours en cours. A ce stade, le Conseil communal a uniquement exigé la pose de gabarits.

Il est précisé selon la loi sur les constructions que, dès réception du dossier complet, toutes les demandes concernant des projets nécessitant une autorisation de construire sont mises à l'enquête publique au plus tard dans les 30 jours.

Ont qualité pour faire opposition:

- a) les personnes qui se trouvent directement lésées dans leurs propres intérêts dignes de protection par le projet déposé,
- b) toute autre personne physique ou morale que la loi autorise à recourir

Le délai d'opposition est de 30 jours à partir de la date de la publication dans le Bulletin officiel.

Les oppositions déposées sont communiquées au requérant qui est invité à se déterminer. Sa détermination est transmise à l'opposant qui à son tour est invité à confirmer son opposition ou à la retirer.

Parallèlement, la demande d'autorisation de construire est instruite par les services cantonaux concernés et les services communaux.

Le Conseil communal, autorité compétente pour les projets situés à l'intérieur des zones à bâtir, rend sa décision au terme des déterminations précitées au retour de la synthèse des organes consultés.

Si ces projets, situés en zone extension villages E50, respectent notre RCCZ et notre PAZ, il sera difficile de rendre une décision négative par le seul souhait des opposants de refuser des immeubles dans une zone qui autorise la construction de petits immeubles en ordre dispersé ou contigu.

6.8 Question d'un citoyen

Un citoyen souhaiterait obtenir un calendrier plus précis des aménagements prévus pour la sécurisation de la Sionne.

La Municipalité de Savièse n'est pas pilote dans la réalisation de ces projets.

L'assainissement de la traversée du hameau de la Sionne est piloté par l'Etat du Valais.

La réalisation d'ouvrages de protection contre les crues de la Sionne est pilotée par la ville de Sion.

La Ville de Sion souhaiterait réaliser ces travaux d'ouvrages de protection l'année prochaine, l'assainissement de la traversée du hameau se réalisera dans la continuité.

Le Conseil communal a déjà donné son accord de principe pour la modification de la géométrie de la chaussée au cœur du hameau ainsi que le déclassement du tronçon de la route de Sionne. Avant la décision de déclassement, les travaux routiers ainsi que la remise à neuf du tronçon de la chaussée sis à l'aval de la traversée de la Sionne et l'intersection des routes du Rawyl, de Sion seront supportés entièrement par le service cantonal de la mobilité.

La parole n'étant pas demandée parmi l'auditoire, M. le Président remercie les citoyennes et les citoyens pour les nombreuses questions posées. Il est toujours très intéressant de connaître les préoccupations de notre population.

M. le Président clôt cette assemblée primaire et souhaite à tous, au nom du Conseil communal et avec un peu d'avance, d'excellentes fêtes de fin d'année.

Il annonce qu'une assemblée primaire extraordinaire sera convoquée en février voire mars prochains, dédiée aux règlements de police et celui sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels.

M. le Président ouvre l'assemblée bourgeoisiale en invitant préalablement les non-bourgeois à profiter du confort du théâtre, étant priés de s'abstenir de voter, ou leur souhaite un bon retour chez eux pour ceux qui quittent les lieux.

MUNICIPALITÉ DE SAVIÈSE

Secrétariat général

La Secrétaire

M. N. Reynard